

DÉLIBÉRATION

relative au réaménagement et l'extension du siège du CDG14 – approbation et autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LECAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Sur la base de la définition du programme technique et fonctionnel, de son enveloppe financière, il a été décidé, lors du conseil d'administration du 10 juillet 2024, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de réaménagement et extension du siège à un mandataire, dans la mesure où nous ne disposons pas en interne des compétences et ressources nécessaires.

Aussi, lors du conseil d'administration du 27 novembre 2024, le président a rendu compte des décisions prises sur délégation du CA et a indiqué que par suite d'une consultation, la SHEMA avait été retenue pour accompagner le Centre. A ce titre, elle était chargée du marché relatif au choix de l'architecte, lequel a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration en date du 19 mars 2025 en application de laquelle le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé par le Président et notifié au titulaire.

Or, s'agissant d'un mandat et non d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient que la SHEMA soit signataire des marchés ce qui implique de préciser la rédaction de la convention de mandat, notamment son article 9.4 « signature du marché ».

La nouvelle formulation de cet article est la suivante :

« Le mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement, à sa signature après accord express du mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant. »

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'approuver et d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage, étant précisé qu'un avenant de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre sera établi au profit de la SHEMA agissant au nom et pour le compte du CDG14.

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Compte tenu des éléments exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2024/028 en date du 10 juillet 2024, relative au projet de construction d'une extension, de modernisation et de réaménagement des locaux du CDG – programme, enveloppe prévisionnelle et délégation de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°2025/013 en date du 19 mars 2025 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement et de l'extension de plain-pied du centre de gestion

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec la SHEMA

VU le projet d'avenant n°1,

Le Conseil d'Administration,

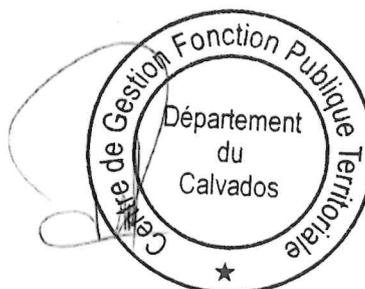
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement et l'extension du siège du CDG14.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif au réaménagement et l'extension du siège du CDG14, ainsi qu'à prendre toute mesure utile à sa bonne mise en œuvre.
- PRECISE qu'un avenant de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre sera établi au profit de la SHEMA agissant au nom et pour le compte du CDG14.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative au réaménagement et l'extension du siège du CDG14 : financement de l'opération – mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Régie par l'article L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP donnent une vision globale de la politique d'investissement et facilitent les choix et arbitrages.

Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement et emprunt.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil d'Administration avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour le projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice. En l'espèce, les CP correspondent aux appels de fond de la SHEMA, mandataire de maîtrise d'ouvrage de notre opération de réaménagement et d'extension du siège du CDG.

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Il est précisé que l'année 2025 sera consacrée aux études préalables, au dépôt et à l'instruction du permis de construire. L'essentiel des travaux est prévu sur l'année 2026 avec une livraison prévisionnelle au printemps 2027.

L'enveloppe globale prévisionnelle a été arrêtée à 1 571 129,00 € HT, soit 1 885 354.80 € TTC. Le découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année (appel de fonds en € et TTC).

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

AP	Appel de fonds	Recettes prévisionnelles*
1 885 354.80 € TTC	2025 : 377 070.96 € TTC 2026 : 1 237 706.67 € TTC 2027 : 270 577.17 € TTC	Autofinancement : 1 235 354.80 € Emprunt : 650 000 €

*\*à affiner en fonction de l'évolution de dispositifs de subventionnement*

Par conséquent, la présente délibération concerne la création d'une AP/CP pour le projet de réaménagement et d'extension du siège social du Centre de Gestion.

Compte tenu des éléments exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2024/028 en date du 10 juillet 2024, relative au projet de construction d'une extension, de modernisation et de réaménagement des locaux du CDG – programme, enveloppe prévisionnelle et délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• APPROUVE le financement du projet de réaménagement et d'extension du siège du Centre de gestion selon les modalités suivantes :

- Coût total prévisionnel du projet : 1 885 354.80 € TTC

- Sources de financement :

Fonds propres : 1 235 354.80 €

Prêt bancaire : 650 000€

Subventions : à déterminer

Autres sources : FCTVA

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

- APPROUVE la création d'une AP/CP 2025-2027 liée au projet de réaménagement et d'extension du siège du CDG14 selon la répartition suivante des crédits de paiement :

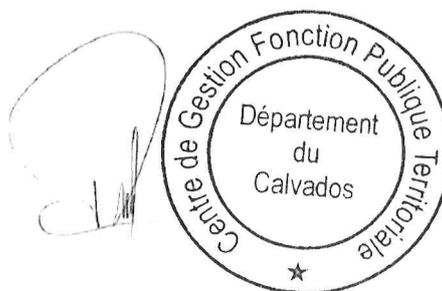
CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP/CP
377 070.96 € TTC	1 237 706.67 € TTC	270 577.17 € TTC	1 885 354.80 € TTC

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les appels de fonds nécessaires à la réalisation du projet.
- PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement
- AUTORISE le président à solliciter des subventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- AUTORISE le recours à l'emprunt pour un montant de 650 000 €
- AUTORISE le Président à solliciter les organismes bancaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative au budget primitif 2025 – approbation de la décision modificative n°1

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LEBOUCHER, Michel LECAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LECAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Un ajustement du Budget Primitif 2025 est soumis au conseil d'administration à travers une Décision Modificative n<sup>o</sup>1, tenant compte des révisions nécessaires en cours d'exercice.

À ce titre, conformément à la délibération qui concerne la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) liée au projet de réaménagement et d'extension du siège social du centre de gestion, il est notamment impératif d'inscrire les crédits nécessaires pour le paiement du premier appel de fonds prévu en juillet 2025.

- VU la délibération N<sup>o</sup> 2025/019 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,
- VU la délibération N<sup>o</sup> 2025/025 du 25 juin 2025, concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif au projet de réaménagement et d'extension du siège social du centre de gestion de la fonction publique territoriale du calvados
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater le 1<sup>er</sup> appel de fond d'un montant de 377 070.60 € TTC
- CONSIDERANT la nécessité d'adopter la décision modificative n<sup>o</sup>1,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la décision modification n<sup>o</sup>1 au budget primitif 2025 en section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DEPENSES				
COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	PROPOSITION DM	OBSERVATIONS
<b>21 Immobilisations corporelles</b>				
21318	Autres bâtiments publics	€ -	€ 377 070,96	1er appel de fond
<b>TOTAL</b>			<b>377 070,96 €</b>	

RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	PROPOSITION DM	OBSERVATIONS
<b>001 - Solde d'exécution d'investissement</b>				
1	Solde d'exécution d'investissement		377 070,96 €	
<b>TOTAL</b>			<b>377 070,96 €</b>	

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative au Schéma régional de coordination, mutualisation et de spécialisation des centres de gestion normands 2025-2028 – approbation et autorisation donnée au président de signer ledit schéma

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

L'article L452-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que « Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation ».

Ce document a pour vocation de :

- De désigner parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination,
- De définir les missions qu'ils décident de gérer en commun,
- De déterminer les modalités d'exercice de ces missions, ainsi que de celles que les centres gèrent obligatoirement à un niveau au moins régional,
- De déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à ces missions.

Parmi les missions gérées en commun à un niveau au moins régional, figurent (art. L452-34 du CGFP) :

- L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B
- La publicité des créations et vacances d'emploi de catégories A, B et C
- La prise en charge des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emploi
- Le reclassement des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- La gestion de l'observatoire régional de l'emploi
- L'information générale sur l'emploi territorial
- La publicité des listes d'aptitude établies pour la promotion interne et après concours
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue
- La désignation d'un référent laïcité

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

- Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite

Une première charte de coopération, mettant en œuvre un certain nombre de thématiques communes, notamment l'organisation des concours et la gestion des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi, a été adoptée le 20 octobre 2016 par les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Ce document, conclu pour une durée de 4 ans, a laissé place à un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 par les cinq CDG Normands. Cet accord est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et, si ses clauses perdurent depuis, il doit aujourd'hui faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2025-2028. Dans cette perspective, les présidents des cinq CDG se sont concertés pour, d'une part, dresser le bilan de leur coopération au cours des quatre dernières années et, d'autre part, définir la méthode et les axes de travail pour le prochain schéma.

#### Bilan du schéma 2021-2024

Au des éléments du bilan, il ressort l'idée que la coopération des CDG normands a progressé au cours de la période 2021-2024, à la fois sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, les réunions ont été régulières tant au niveau des présidents que des directrices/directeurs et des services des CDG. A ce dernier niveau, les réunions d'échanges, de partage d'expériences et de co-construction ont été nombreuses et vont très probablement se renforcer dans les années à venir, grâce à l'institutionnalisation de groupes de travail thématiques inter-CDG.

Sur le fond, les sujets traités ont été nombreux durant ces quatre années. Certains ont relevé de missions hors du champ obligatoire de coopération des CDG définies à l'article L452-34. Plusieurs ont concerné l'ensemble des CDG (référént signalement, programme de formation inter-CDG) tandis que d'autres ont réuni 2 ou 3 CDG (conseil en organisation, protection sociale complémentaire, cybersécurité).

S'agissant des missions obligatoirement partagées au sens du CGFP, le bilan est toutefois plus contrasté. En effet, si des missions sont très bien gérées en commun (concours et examens professionnels, observatoire de l'emploi, CRET) d'autres en revanche se prêtent mal à une collaboration à l'échelle régionale (reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes, aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, assistance

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite). Il faut dire que les CDG (et pas uniquement ceux de Normandie) se sont toujours interrogés sur la plus-value qu'il y a à mettre en commun l'exercice de certaines missions, alors même que leur gestion au plus près des agents est souvent plus efficiente.

Au titre de ce bilan, il convient de souligner également les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui préconise de renforcer la coopération à l'échelle régionale.

Afin d'aider les présidents des CDG dans l'élaboration du nouveau schéma, un travail de synthèse d'une grande partie des schémas de coopération des CDG des autres régions a été engagé. Il ressort de celle-ci que le schéma actuel des CDG normands est, sur le plan de la mise en commun des missions, dans la norme de ceux de ses homologues. Notre schéma est souvent plus détaillé concernant les compétences gérées en commun. En revanche il est muet sur quelques aspects, notamment ceux liés à la gouvernance.

#### Principes fondateurs du futur schéma 2025-2028

Au cours de leur réunion du 23 octobre 2024, les présidents des CDG Normands ont évoqué les orientations qu'ils souhaitaient proposer à leur Conseil d'Administration en vue de la rédaction du futur schéma. S'agissant des améliorations techniques, ils préconisent notamment :

- D'apporter des précisions quant à la gouvernance de la coopération (conférence des présidents, réunion des directrices/directeur, existence des groupes de travail inter-CDG...),
- D'inscrire dans le schéma l'existence d'un budget régional, définir ce qu'il finance, qui arrête les comptes, qui en est l'ordonnateur,
- De désigner un CDG chef de file par mission et préciser son rôle,
- D'attacher de l'importance à la communication des données auprès des collectivités et établissements publics.

Les présidents se sont prononcés également pour que leurs établissements exercent en commun toutes les missions mentionnées à l'article L452-34 du CGFP, en inscrivant cette coopération dans le cadre d'une subsidiarité efficace et utile. Ils se sont déclarés à ce sujet autant attachés à l'esprit de la coopération qu'à la liberté d'initiative de chaque CDG.

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

## Caractéristiques du projet de schéma 2025-2028

Une version initiale a été produite en début d'année et discutée entre directrices/directeur des CDG au cours de deux réunions les 26 mars et 21 mai dernier. Le projet de schéma a ensuite été discuté et adopté par les présidents de CDG le 5 juin dernier.

Le document, joint à la présente délibération, précise sur la forme : les principes et valeurs sur lesquelles repose la coopération, l'objet et l'ambition du nouveau schéma, les priorités d'actions des CDG Normands, la gouvernance, les chefs de file par mission, les modalités financières, les moyens humains, les modalités d'exercice en commun des compétences au niveau régional.

Sur le fond, outre les actions déjà gérées au niveau régional, le nouveau schéma prévoit de mettre en commun deux nouvelles missions : la prise en charge des fonctionnaires de catégorie B momentanément privés d'emploi et le référent « Alerte éthique ».

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil d'Administration adopte la délibération suivante :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-11 et L452-34,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les Centres de Gestion de Normandie,
- Vu le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 entre les Centres de Gestion de Normandie,
- Vu le projet de schéma 2025-2028 proposé par les présidents des cinq CDG Normands,
- Considérant que le schéma conclu en 2020 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler cet accord, notamment pour exercer en commun les missions décrites à l'article L452-34 du CGFP

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

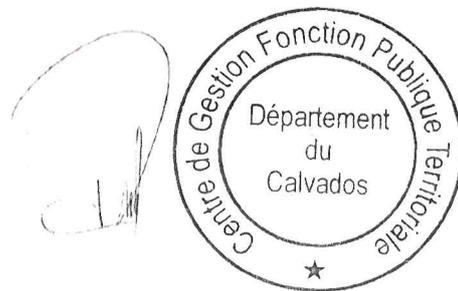
**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

- Prend acte du bilan du schéma Régional de Coordination, de mutualisation et de spécialisation pour la période 2021-2024,
- Adopte le Schéma Régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation pour la période 2025-2028,
- Autorise le Président du Centre de Gestion à signer ce document ainsi que tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce schéma.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative au tableau des effectifs du CDG14 – transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par les articles précités,

CONSIDERANT la nécessité de transformer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet en une poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- DE CREER un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025

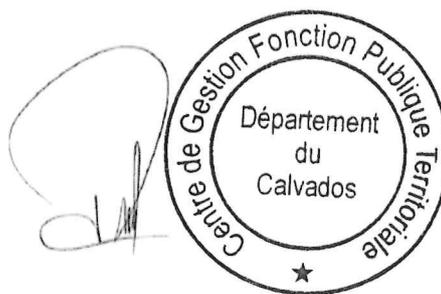
**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

- DE PRECISER que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du centre de gestion du Calvados
- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative au service informatique mutualisé CDG14-CDG50 et CDG61 – activité non éligible au télétravail

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne ont créé, en 2001, un service informatique commun aux trois établissements qui, s'agissant de la gestion des ressources humaines, répond notamment aux principes suivants :

- Le service est attaché administrativement au centre de gestion du Calvados qui porte les emplois afférents et les moyens logistiques nécessaires au fonctionnement de ce service sur les trois départements.
- Le temps d'intervention de l'équipe d'informaticiens est réparti équitablement entre les trois centres de gestion. Un planning prévisionnel organisant ces interventions est établi et validé par les trois directions chaque trimestre. Il inclut les absences et congés programmés des agents. La gestion des absences liées aux congés annuels et récupération respecte le principe de continuité absolue du service.
- La résidence administrative des agents est fixée au centre de gestion du Calvados.
- L'équipe du service comprend deux agents de la filière technique de catégorie B dotés d'un véhicule de service avec remisage à domicile
- Les déplacements dans les centres de gestion de la Manche et de l'Orne, font l'objet d'un temps de récupération
- Les frais de repas liés aux déplacements dans les CDG50 et 61 font l'objet d'un remboursement aux agents.
- Toute modification substantielle de la situation d'un agent fait l'objet d'une concertation avec les directeurs des centres de gestion de la Manche et de l'Orne.

Compte tenu du rattachement administratif du service mutualisé, les règles de gestion applicables aux deux agents sont celles du CDG14 (carrière, rémunération, temps de travail, congés et absences...)

Aussi, s'agissant du télétravail, les deux agents peuvent aujourd'hui en bénéficier en application des délibérations n°2020/043 du 11 décembre 2020 et n°2024/065 du 27 novembre 2024.

Réglementairement, le télétravail ne peut être imposé aux agents et ne peut être exercé qu'au regard des nécessités de service. Ainsi, le télétravail n'est pas un droit ouvert à l'agent mais nécessite la combinaison de plusieurs conditions :

- Eligibilité des activités ;
- Compatibilité de la demande au regard des nécessités de service et de l'organisation en vigueur ;
- Savoir-être et savoir-faire de l'agent (autonomie, capacité à rendre compte...);

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- Des conditions techniques (connexion informatique) et juridiques (assurance habitation notamment).

Force est de constater que le télétravail tend à complexifier le respect des principes inscrits dans la convention liant les trois centres de gestion, s'agissant notamment de la répartition équitable du temps d'intervention.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de l'audit technique et de sécurité des systèmes d'information mutualisé en 2024 entre les trois CDG. En effet, les conclusions de cet audit, ayant pour objectif la rationalisation, l'optimisation, sur le plan fonctionnel et organisationnel de la gestion des systèmes d'information des trois établissements, l'efficacité des politiques de sécurité et l'identification des vulnérabilités des réseaux, ont été présentées le lundi 27 janvier 2025 et le travail entrepris depuis cette date valide la nécessité d'un présentiel renforcé sur les trois sites.

Aussi, après concertation des trois centres de gestion, il est proposé au conseil d'administration du CDG14 de modifier la liste des activités éligibles au télétravail

Seules les options 3 et 4 demeureront en vigueur :

- Option 3 : Le "télétravail exceptionnel" en cas de grèves des transports, des aléas climatiques, des situations d'urgence ou de crises notamment sanitaires
- Option 4 : Le "télétravail lié à la formation à distance ou préparation concours".

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur ce point spécifique au service informatique mutualisé

Par conséquent, le conseil d'administration décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le service informatique, constitué de deux agents du cadre d'emploi de technicien territorial, constitue une activité inéligible au télétravail hors options 3 et 4 prévues à la délibération N°2024/065.

**°2020/043**

VU la délibération n°2020/043 en date du 11 décembre 2020 instaurant le télétravail

VU la délibération n°2024/065 du 27 novembre 2024 portant évolution du dispositif du télétravail

VU l'avis favorable du comité social territorial en du 5 juin 2025

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'ajouter le service informatique à la liste des activités inéligibles au télétravail

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).

- **PREND ACTE** que la charte de télétravail applicable aux agents du CDG sera mise à jour en conséquence

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



DÉLIBÉRATION

relative au service informatique des CDG14-50 et 61 – approbation et autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention financière liant les trois CDG

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne ont créé, en 2001, un service informatique commun aux trois établissements. Une convention financière a été renouvelée en 2021 pour 5 années.

Elle nécessite un avenant afin de formaliser les modalités de remboursement des frais engagés par le Centre de Gestion du calvados, pour son propre compte et celui des CDG50 et 61, auprès du prestataire ADISTA pour la réalisation de prestations suivantes :

- Mise en place et gestion de la passerelle @ cœur de réseau 500 Mbs
- Prestation de migration du firewall et mise en place d'un FortiGate 100F Bundle
- Hébergement et maintenance du FortiGate 100F Bundle
- Supervision et service proactif de l'installation complète (liens internet, cœur de réseau, pare-feu)

Pour 2025, le montant total des frais engagés par le CDG14 auprès d'ADISTA s'élève à 3 400.50€ HT pour la prestation ponctuelle de mise en place et 871.21€ HT mensuel.

Chaque centre de gestion s'engage à rembourser un tiers de ce montant, soit :

- Prestation ponctuelle de mise en place : 1 133.50€
- Coût mensuel : 290.40€

Le montant mensuel pourra faire l'objet d'une révision annuelle en fonction des évolutions tarifaires.

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

VU la délibération n°2021/006 en date du 24 mars 2021 portant renouvellement de la convention relative au service informatique mutualisé entre les CDG14, 50 et 61

Le Conseil d'Administration,

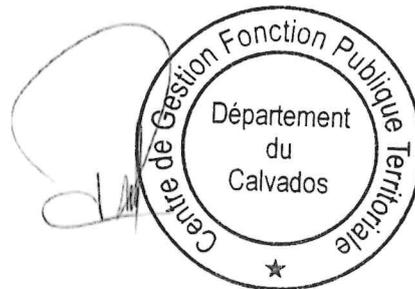
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière relative au service informatique mutualisé liant les trois CDG
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative à la création d'une prestation d'accompagnement spécifique et de tutorat à destination des secrétaires généraux de mairie

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduit de nouvelles mesures pour renforcer l'attractivité, la professionnalisation et la stabilité de ce poste essentiel au bon fonctionnement des communes rurales. Elle prévoit notamment l'animation d'un réseau départemental des secrétaires généraux de mairie (SGM) et la mise en place de dispositifs d'accompagnement, particulièrement lors des prises de poste.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion souhaite formaliser une prestation de tutorat individualisé à destination des collectivités de moins de 2 000 habitants, en complément de l'animation du réseau départemental déjà assurée.

Cette prestation répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la prise de fonction des nouveaux SGM en apportant un soutien opérationnel sur site.
- Consolider les compétences professionnelles tout au long du parcours.
- Accompagner la résolution de problématiques spécifiques (ex : élaboration budgétaire, gestion RH, actes administratifs).
- Lutter contre l'isolement des SGM dans les petites communes.
- Faciliter le transfert de savoir-faire et la diffusion de bonnes pratiques entre pairs.

La prestation est ouverte aux collectivités affiliées au CDG14 comptant moins de 2 000 habitants, et concerne :

- Les secrétaires généraux nouvellement recrutés ;
- Les agents en poste rencontrant une difficulté ponctuelle ou souhaitant renforcer certaines compétences.

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Trois formats d'intervention sont prévus :

1. Accompagnement à la prise de poste ou au développement de compétences : tutorat sur site assuré par l'agente référente du réseau SGM du CDG14, pour une durée maximale de 5 jours (renouvelable une fois).

Pour les agents recrutés en CDD via le service Missions Temporaires du CDG14 ayant suivi la formation « Secrétaire général(-e) de mairie », deux journées de tutorat sont offertes, à mobiliser durant la première année de fonction.

2. Appui ponctuel sur une problématique identifiée : accompagnement sur un sujet précis (ex: rédaction d'un acte, préparation budgétaire), pouvant s'effectuer en présentiel ou à distance selon faisabilité.

3. Remplacement exceptionnel : pour les communes ayant adhérees au service missions temporaires du CDG14 n'ayant qu'un seul secrétaire général de mairie. Le CDG14 pourra mettre à disposition l'agent en charge de l'animation du réseau afin d'assurer en priorité l'exécution de missions urgentes et essentielles au bon fonctionnement de la mairie (rémunération des agents, facturation, etc.).

Cette prestation fera l'objet d'un conventionnement entre le CDG et la collectivité. La mission étant facultative, elle est soumise à facturation selon la grille tarifaire suivante :

Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée
40€ / heure	150€	250 €

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la création de cette prestation facultative de tutorat à destination des SGM des communes de moins de 2 000 habitants.
- VALIDE les modalités financières de la prestation.

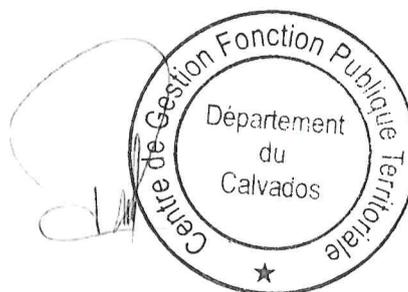
**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

- AUTORISE le Président du CDG14 à signer la convention type d'adhésion ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative à la convention à l'accompagnement au dispositif dérogatoire de promotion par voie de détachement des agents en situation de handicap à intervenir entre le CDG14 et Ports de Normandie – approbation et autorisation donnée au Président de signer ladite convention

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

En complément des voies de promotion professionnelle de droit commun que représentent les concours internes, les examens professionnels ou les inscriptions sur liste d'aptitude, depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 crée pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement

Le décret n° 2020-569 fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. L'autorité territoriale peut déléguer au centre de gestion la mise en œuvre de la procédure de sélection sur le fondement de l'article 22 du décret n° 2020-569.

C'est dans ce cadre que Ports de Normandie a sollicité un accompagnement du centre de gestion.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention d'accompagnement au dispositif dérogatoire de promotion par voie de détachement des agents en situation de handicap à intervenir entre le CDG14 et Ports de Normandie

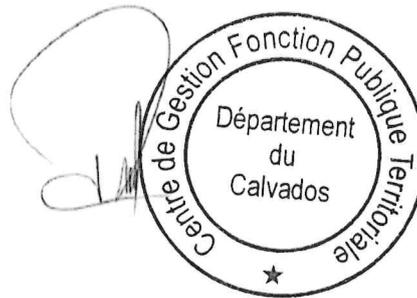
**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'accompagnement au dispositif dérogatoire de promotion par voie de détachement des agents en situation de handicap à intervenir entre le CDG14 et Ports de Normandie

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative à la promotion de la médiation en matière de fonction publique territoriale – approbation du partenariat et autorisation donnée au Président de signer la convention à intervenir avec le Tribunal Administratif de Caen

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Le tribunal administratif de Caen et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du calvados s'engagent pour le développement de la médiation administrative dans le domaine de la fonction publique territoriale.

La médiation est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, permettent aux parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine de la juridiction administrative.

Ainsi, depuis 2017, une procédure de médiation dite « volontaire » peut être engagée à l'initiative des parties ou du juge administratif, avec la nomination d'un médiateur indépendant.

#### Les avantages de la médiation :

Le développement de l'administration numérique, la complexité de certaines règles de droit ou encore la multiplicité des procédures administratives peuvent être source de désaccords entre l'administration et les citoyens. Si le recours à un juge administratif est toujours possible, certains de ces désaccords peuvent relever d'une incompréhension ou se régler autrement que par une décision de justice.

La médiation permet ainsi de nouer un dialogue principalement oral, dans un cadre moins formel qu'une salle d'audience, avec un objectif commun de recherche d'un compromis acceptable pour les deux parties que sont le citoyen et l'administration.

Ce processus de co-construction d'une solution peut également permettre de préserver des relations durables entre les parties, par exemple dans le cadre d'un litige opposant un fonctionnaire à son administration. En cas d'incompréhensions, la médiation est aussi un outil

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

de pédagogie pouvant conduire l'usager à accepter la décision de l'administration et/ou cette dernière à proposer une solution plus favorable.

La fonction publique, un domaine privilégié pour la médiation :

Le contentieux de la fonction publique constitue au niveau national un des principaux domaines d'engagement des médiations à l'initiative du juge avec les marchés et contrats ainsi que l'urbanisme et l'aménagement.

A partir de 2018, une expérimentation a été menée sur une médiation préalable obligatoire pour un certain nombre de litiges, avant le dépôt d'un recours devant le tribunal administratif.

Depuis un décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, la médiation préalable obligatoire est pérennisée pour certains litiges de la fonction publique (décisions individuelles défavorables à l'ensemble des agents du ministère de l'Éducation nationale et à tous les agents de la fonction publique territoriale en lien avec les 97 centres de gestion de la fonction publique).

En matière de fonction publique, la médiation représente une véritable opportunité pour les agents comme pour les employeurs territoriaux d'explorer les causes profondes de leurs divergences apparentes, de s'exprimer dans un cadre neutre et d'écouter l'autre, d'être acteur dans la restauration d'une relation et la recherche d'une solution. La médiation permet de mieux prendre en compte les aspects humains des relations de travail.

Le conventionnement entre le tribunal administratif de Caen et le CDG14 :

Dans ce contexte, la convention entre le tribunal administratif de Caen et le CDG14 vise à promouvoir le recours à la médiation administrative dans le domaine de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion, en sa qualité de partenaire et de conseil privilégiés des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'engage ainsi à communiquer auprès des collectivités affiliées sur les atouts de la médiation et à les encourager à recourir dans toute la mesure du possible à ce mode amiable de règlement des différends.

Le tribunal de son côté s'engage à venir au soutien de ces actions de communication et de promotion de la médiation.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, il s'agira notamment d'inciter le plus grand nombre possible de collectivités territoriales à adhérer à ce dispositif en concluant une convention de médiation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

elles relèvent. Des modalités d'information réciproque sur la mise en œuvre du dispositif sont également prévues.

Le conseil d'administration est appelé à approuver ce partenariat formalisé par convention.

Le Conseil d'Administration,

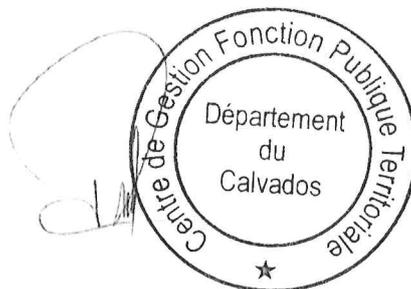
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le partenariat entre le Tribunal Administratif de Caen et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du calvados en faveur du développement de la médiation administrative dans le domaine de la fonction publique territoriale.
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir relative à la promotion de la médiation en matière de fonction publique territoriale à intervenir avec le Tribunal Administratif de Caen.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative à la licence professionnelle métiers des collectivités territoriales et administrations (MCTA) – approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention à intervenir avec l'Université Caen Normandie

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Depuis plusieurs années, le CDG14 verse une participation financière de 5000 € à l'Association pour la promotion et la gestion du site universitaire d'Alençon (APGSU) pour le financement de la LP MACT afin de soutenir la licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » (LP MACT). Les CDG 50 et 61 sont également engagés dans ce soutien financier.

Considérant que les centres de gestion souhaitent mieux faire connaître les métiers et les parcours professionnels aux étudiants qui envisagent de s'orienter vers la fonction publique territoriale et que l'Université de Caen Normandie a notamment pour vocation de former des étudiants qui souhaitent devenir fonctionnaires et de les préparer aux concours des trois fonctions publiques, il convient de développer et formaliser un partenariat en matière d'information, de formation et de professionnalisation des étudiants.

Il est précisé que, pour permettre à la LP MACT d'atteindre l'équilibre financier nécessaire à son bon fonctionnement et à l'ouverture des options proposées, un effectif minimum est requis pour chaque année universitaire, de l'ordre de 20 étudiants. En cas de déséquilibre financier, l'ouverture de la LP MACT est soumise à l'arbitrage du doyen de la faculté de droit et de la gouvernance de l'université de Caen Normandie.

En outre, comme vous le savez, au vu de la fin des contributions de l'Etat et de France compétences aux frais de formation des apprentis du secteur public local, des engagements budgétaires liés au titre des cohortes antérieures et du renchérissement des coûts de formation appliqués par les CFA, la capacité de financement de l'apprentissage territorial par le CNFPT ne permet la prise en charge des frais de formation, en 2025 et pour les années suivantes, que de 5000 contrats d'apprentis.

Dans ces conditions, des propositions de priorisation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage ont été approuvées le

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

12 novembre 2024 au sein de la coordination des employeurs territoriaux (CET) et ont été adoptées par le conseil d'administration du CNFPT le 18 décembre 2024.

Outre la priorisation des métiers en tension, sur la base des 5 000 contrats finançables en 2025, un critère supplémentaire de priorité a été ajouté à ceux de 2024 : le CNFPT ne prend en charge désormais que les qualifications inférieures aux niveaux 6 et 7 (niveaux bac +3 et au-delà), ce qui exclut la licence professionnelle.

Ces nouvelles règles de financement sont dommageables pour l'attractivité, voire la pérennité, de cette licence et il est plus que jamais nécessaire de formaliser l'engagement du CDG14 et le partenariat avec l'Université par la signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et fixant les engagements réciproques de l'Université et des centres de gestion.

Parmi les engagements du CDG14, figure le soutien du CDG14 à la LP MACT sous la forme d'un versement financier de 5000 € par année universitaire que le conseil d'administration est appelé à approuver et à formaliser par convention.

Le Conseil d'Administration,

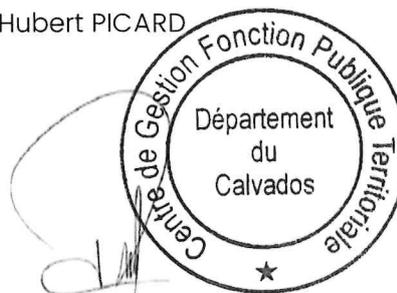
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention relative à la licence professionnelle métiers des collectivités territoriales et administrations (MCTA) à intervenir avec l'université Caen Normandie.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la licence professionnelle métiers des collectivités territoriales et administrations (MCTA) à intervenir avec l'université Caen Normandie.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

DÉLIBÉRATION

relative à la fixation spécifique et supplémentaire d'une vacation liée à la  
fonction de Président du Conseil médical

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE

Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX

Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE

Régis PICOT par Josiane MALLET

Christine CABON par Lyliane RENAULT

Frédéric RENAUD par Christine SALMON

Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX

Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE

Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

Le secrétariat du Conseil médical départemental est une mission obligatoire des Centres de Gestion depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que la présidence de cette instance est assurée par un médecin, désigné par le Préfet.

Le secrétariat du conseil médical est ainsi placé sous l'autorité de ce médecin-président (art 3 décret 87-602)

A ce titre, le médecin président a notamment pour rôle spécifique d'orienter les agents du secrétariat du conseil médical dans les démarches à mettre en œuvre :

- convocation ou non en expertise,
- identification du médecin spécialiste le plus adapté,
- appui à la rédaction des procès-verbaux,
- validation des courriers des instances,
- définition des codes CIM servant à la saisine du Comité médical supérieur (cf. Classification Internationale des Maladies)

Outre qu'elle permet d'améliorer les délais de traitement des dossiers par le secrétariat du Comité médical, l'intervention de ce dernier permet de ne plus convoquer de façon systématique les agents en expertise lorsque le dossier comporte des pièces médicales suffisantes.

Conformément aux dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, il appartient au Centre de Gestion, en tant qu'autorité assurant la mission de secrétariat du Comité médical, de définir le niveau de rémunération pour les fonctions de Président du conseil médical.

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Il convient de tenir compte de ce rôle important et de prévoir une vacation spécifique et supplémentaire au titre des fonctions de président du conseil médical. Cette vacation est cumulable avec celle déjà en place pour le temps d'instruction des dossiers soumis aux conseils médicaux formation restreinte ou plénière

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant de la vacation mensuelle pour le médecin président du Conseil médical à 332,50 euros brut (hors conseil médical spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels)
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,

Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**



relative à l'adhésion à l'association Déclic

Séance du 25 juin 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à Hérouville-Saint-Clair, sous la présidence de Monsieur Hubert PICARD, président.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 11
- Représentés : 7
- Votants : 18
- Absents/excusés : 5

Etaient présents :

Mesdames Josiane MALLET, Lyliane RENAULT, Christine SALMON, Elisabeth MAILLOUX et Béatrice TURBATTE  
Messieurs Hubert PICARD, Laurent MAYEUX, Bruno LÉBOUCHER, Michel LÉCAPITAINE, Olivier COLIN, et Jean-Noël GUIBET

Etaient représentés :

Jean-Luc GUINGOUAIN par Elisabeth MAILLOUX  
Philippe BEHUET par Michel LÉCAPITAINE  
Régis PICOT par Josiane MALLET  
Christine CABON par Lyliane RENAULT  
Frédéric RENAUD par Christine SALMON  
Claude FOUCHER par Laurent MAYEUX  
Jean-Luc MOTTAIS par Hubert PICARD

Etaient absents/excusés :

Messieurs Olivier PAZ, Michel MARESCOT et Xavier MADELAINE  
Mesdames Florence BOULAY et Nathaly MONROCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent M. Jean-Philippe CHARDRON, payeur public de la Paierie Départementale du Calvados, agent comptable du Centre de Gestion du Calvados.

Secrétaire de séance : Josiane Mallet

**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**

Pour conseiller et agir auprès des collectivités mais également pour soutenir les décideurs locaux, des agents dédiés à l'activité numérique agissant au sein de leur département ont décidé de fonder en 2005 un réseau pour partager ensemble leurs connaissances. Déclic est devenu le réseau national de la mutualisation numérique au service des territoires, des collectivités territoriales et établissements publics. L'association regroupe des opérateurs publics de services numériques (OPSN) répartis dans toute la France (Centres de Gestion, Syndicats Mixtes, Agences Techniques Départementales, Groupements d'Intérêt Public, associations...).

Le but de ce réseau, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consiste à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens. Il poursuit l'objectif d'équilibrer les relations entre les collectivités locales et leurs interlocuteurs. Le croisement de ces expériences permet de bâtir un panel de solutions opérationnelles, basées sur la mutualisation à la fois des compétences et des solutions.

Déclic offre aux structures adhérentes, parmi lesquelles des centres de gestion, la possibilité de trouver le modèle le plus adapté à leur environnement local. Les membres de l'association sont aussi des relais locaux des orientations numériques de l'État.

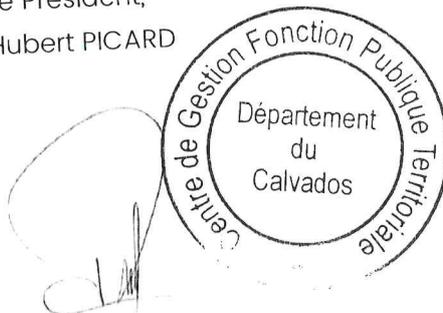
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer à l'association DECLIC
- AUTORISE le Président à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Hérouville, le 25 juin 2025

Le Président,  
Hubert PICARD



**M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative).**